



Compte-rendu de la réunion  
 du Conseil de Communauté de Communes  
 Francheville, le 26 juin 2018  
 Convocation du 19 juin 2018

**Présents/Pouvoirs :**

M. Jean-François DESSOLIN	Maire	Bligny le Sec	
M. Gabriel BLAISE	Maire	Chanceaux	
M. Daniel PETEUIL	Maire	Champagny	Absent excusé
M. Albert LACOMME	Maire	Curtil-Saint-Seine	
M. Pascal MINARD	Maire	Darois	
M. Bruno MOUSSERON	Conseiller Municipal	Darois	
M. Jean-René ESTIVALET	Maire	Etaules	
M. Gilles DUTHU	Maire	Francheville	
M. Bénigne COLSON	Maire	Frenois	
M. Marc HIERHOLZER	Maire	Lamargelle	
Mme Catherine BURILLE	Maire	Léry	
M. Vincent LEPRÊTRE	Maire	Messigny-et-Vantoux	Absent excusé pouvoir à LOUIS Catherine
Mme Céline PICCIONE	Adjointe	Messigny-et-Vantoux	Absente excusée
M. Alain DUVERT	Adjoint	Messigny-et-Vantoux	
Mme Nadine VOLLMER	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	Absente excusée pouvoir à Alain DUVERT
M. Julien OLLAGNIER	Adjoint	Messigny-et-Vantoux	Absent
Mme Marie-Madeleine FEBVRE	Conseillère Municipale	Messigny-et-Vantoux	
Mme Françoise GAY	Conseillère Municipale	Messigny et Vantoux	Absente excusée pouvoir à Catherine BURILLE
M. Serge RESSY	Conseiller Municipal	Messigny et Vantoux	
M. Jean-Luc COUTURIER	Conseiller Municipal	Messigny et Vantoux	Absent
M. Alain MORISOT	Maire	Panges	
M. BOUCHEROT Nicolas	Maire	Pellerey	Absent
M. Pascal THEIS	Maire	Poiseul-la-Grange	Absent excusé pouvoir à Eliane LEPINE
Mme Éliane LÉPINE	Maire	Poncey-sur-L'ignon	
M Gilbert PERRON	Maire	Prenois	

Mme Françoise LEBRUN	Adjointe	Prenois	Absente excusée pouvoir à Gilbert PERRON
M. Denis MAIRET	Maire	St-Martin-du-Mont	
M. Bertrand TORTOCHAUX	Adjoint	St-Martin-du-Mont	
M. Daniel MALGRAS	Maire	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Fabien CORDIER	Adjoint	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Raymond DUMONT	Maire	Saussy	Absent excusé
M. Jean-Michel STAIGER	Maire	Savigny-le-Sec	
M. Florian GONZALEZ	Adjoint	Savigny-le-Sec	
Mme Martine SICCARDI	Adjointe	Savigny-le-Sec	
M. Claude PRATBERNON	Adjoint	Savigny-le-Sec	Absent excusé pouvoir à STAIGER Jean- Michel
M. Cyrille FAUCONNET	Maire	Trouhaut	
Mme Catherine LOUIS	Maire	Val Suzon	
M. Dominique FEVRET	Maire	Turcey	Absent excusé pouvoir à JF DESSOLIN
M. Pierre GARNIER	Maire	Vaux Saules	Absent excusé pouvoir à Gilles DUTHU
Mme Marie-Claude POSIERE	Maire	Villotte-Saint-Seine	

Madame Catherine LOUIS déclare la séance ouverte à 19h.

Madame Louis énonce les excusés et les pouvoirs. Le quorum est atteint.

Madame Catherine Burille est désignée secrétaire de séance.

Madame Louis propose l'adoption du procès-verbal de la séance du 5 avril 2018. Le procès-verbal est adopté.

### **Point 1 : Tableau des emplois au 1<sup>er</sup> septembre 2018**

#### **La Présidente, rappelle à l'Assemblée :**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;*

*Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;*

*Vu l'avis du Comité Technique du CDG21 en date du 19-06-2017 ;*

*Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque Collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité ou de l'établissement.*

*Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.*

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018

**La Présidente propose à l'Assemblée,**

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

## **EMPLOIS PERMANENTS - TITULAIRES**

### **Filière animation : Créations / suppressions :**

- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint d'animation territorial titulaire à raison de 32h07 hebdomadaire au lieu de 32h37 à compter du 01.09.2018
- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint d'animation territorial titulaire à raison de 20h14 hebdomadaire au lieu de 24h02 à compter du 01.09.2018
- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint d'animation territorial titulaire à raison de 17h08 hebdomadaire au lieu de 17h06 à compter du 01.09.2018

### **Filière technique : Créations / suppressions**

- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire à raison de 19h33 hebdomadaire au lieu de 22h29 à compter du 01.09.2018
- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire à raison de 32h51 hebdomadaire au lieu de 33h25 à compter du 01.09.2018
- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique

territorial titulaire à raison de 18h50 hebdomadaire au lieu de 20h26 à compter du 01.09.2018

- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire à raison de 16h12 hebdomadaire au lieu de 15h21 à compter du 01.09.2018.
- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 19h19 hebdomadaire au lieu de 22h14 à compter du 01.09.2018
- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint technique territorial titulaire à raison de 27h21 hebdomadaire au lieu de 29h25 à compter du 01.09.2018

#### **Filière Culturelle :**

- ⇒ Modification pour changement de durée de service d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine titulaire à raison de 24h01 hebdomadaire au lieu de 24h17 à compter du 01.09.2018

#### **Filière administrative :**

- ⇒ Création d'un poste au grade de rédacteur territorial titulaire à raison de 35 heures hebdomadaire à compter du 01/09/2018.

### **NON TITULAIRES PERMANENTS - CONTRACTUELS**

#### **Filière technique :**

- ⇒ Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à raison de 21h48 minutes hebdomadaire
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps non complet à raison de 15h45 heures hebdomadaire de service à compter du 01.09.2018 au 1<sup>er</sup> échelon du grade des adjoints techniques

#### **Filière animation :**

- ⇒ Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 9h27 heures hebdomadaire à compter du 01.09.2018 au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 8h40 minutes hebdomadaire au lieu de 22h23 à compter du 01.09.2018 au 1<sup>er</sup> échelon du grade du grade d'adjoint d'animation
- ⇒ Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 12h05 minutes hebdomadaire.
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 11h10 hebdomadaire à compter du 01.09.2018 au 1<sup>er</sup> échelon du grade des adjoint d'animation.

- ⇒ Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 14h16 minutes hebdomadaires
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 13h33 hebdomadaire à compter du 01.09.2018 au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.
- ⇒ Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 14h01 minutes hebdomadaires.
- ⇒ Suppression du poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet à raison de 31h37 minutes hebdomadaires.
- ⇒ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à raison de 12h57 minutes hebdomadaires.
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 18h19 heures hebdomadaires à compter du 01.09.2018 au 1<sup>er</sup> échelon du grade
- ⇒ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à raison de 23h23 minutes hebdomadaires.
- ⇒ Création de 4 postes d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 6h22 heures hebdomadaires de service à compter du 01.09.2018 au 1<sup>er</sup> échelon du grade
- ⇒ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à raison de 9h10 minutes hebdomadaires.
- ⇒ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 10h46 minutes à compter du 01.09.2018
- ⇒ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 9h07 minutes à compter du 01.09.2018
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 32h24 minutes à compter du 01.09.2018 au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation.
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 35h à compter du 01.09.2018 au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 23h21 à compter du 01.09.2018 au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 5h36 à compter du 01.09.2018 au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation
- ⇒ Création d'un poste d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 8h40 à compter du 01.09.2018 au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation
- ⇒ Création de 4 postes d'adjoint d'animation territorial contractuel à temps non complet à raison de 7h09 à compter du 01.09.2018 au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation

**CDI**

- ⇒ Changement de durée de service d'un poste en CDI à raison de 10h59 hebdomadaire au lieu de 12h42 à compter du 01.09.2018,
- ⇒ Changement de durée de service d'un poste en CDI à raison de 30h25 hebdomadaire au lieu de 29h14 à compter du 01.09.2018

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **DÉCIDE** d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé figurant en annexe qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- ⇒ **ABROGE** la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 7 décembre 2017.
- ⇒ **AUTORISE** la Présidente ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.
- ⇒ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 12 ;

### **Point 2 : Délibération RGPD – Convention CDG54**

La Présidente rappelle que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. Le débat parlementaire est toujours en cours.

L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer à compter du 25 mai 2018.

Ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartiendra aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Il en découle l'obligation :

- De nommer un délégué à la protection des données, le DPD (mutualisable),
- D'établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles,
- De mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas,
- de tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte (concept de « privacy by design »).

Cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la

finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

En cas de traitements susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes, il y aura lieu de réaliser des analyses d'impact sur la protection des données (PIA).

En outre, en cas de fuite de données, la collectivité devra, sauf adaptation prévue par la loi française, notifier auprès de la CNIL la violation de son système dans un délai de 72 heures, et en informer corrélativement les personnes dont les données figuraient dans les traitements.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que les collectivités devront être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elles se trouvent en conformité avec le RGPD.

Une documentation fournie et à jour devra être disponible : registre des traitements, PIA, contrats avec les sous-traitants, procédures d'information des personnes, etc.

En cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Cette mise en conformité va générer de fortes charges de travail ainsi qu'un coût conséquent, selon les devis recueillis. En outre les collectivités ne disposent pas toutes des moyens tant financiers qu'humains, nécessaires à ces travaux.

La mutualisation de cette démarche semble être un moyen pertinent d'optimiser les compétences requises et les coûts générés. Le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle propose de mutualiser ses ressources ainsi que son Délégué à la Protection des Données.

Le Conseil d'Administration du CDG21 a accepté le principe de cette mutualisation par délibération du 17 mai 2018.

Les projets de convention, de lettre de mission du DPO, ainsi que de charte d'engagement du DPO sont joints en annexe.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la Présidente :

- à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet,

L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents permanents des adhérents, telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de **30 euros** sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La cotisation sera versée au CDG 54 selon les mêmes modalités que les cotisations versées au centre de gestion.

Tout changement dans la tarification de la mission devra intervenir dans des conditions similaires à celles ouvrant cas de résiliation, telles que définies aux articles 7 ou 8 des

conventions jointes en annexe.

Le paiement, identifié « RGPD\_Code INSEE », s'effectue auprès de :

Paierie Départementale 54  
48 Esplanade Jacques Baudot  
54000 NANCY

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **AUTORISENT** la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, la lettre de mission du DPO, et tous actes afférents à ce projet.
- **PRECISENT** que conformément aux dispositions de la convention jointe en annexe, le coût est exprimé par un taux égal à **0,057 %** en 2018 (fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54).

### **Point 3 : Extinction de créances Budget Général**

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,*

*Vu l'instruction budgétaire M14*

*Vu les demandes d'effacement de dettes présentées par Monsieur le Trésorier d'Is sur Tille, sur jugement du Tribunal d'Instance.*

Madame la Présidente énonce les créances qui doivent faire l'objet d'un effacement de dette au compte 6542 :

Sur le budget principal :

- M Mme THIEFFRY A et MULLER A pour 551.25€ - redevance ordures ménagères 2015.2016 et 2017
- MARTIN Florent pour 167 € - redevance des ordures ménagères 2017

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif du budget général par décision modificative du budget prise ce jour



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**POUR : 33**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

AUTORISE les effacements de dettes présentés ci-dessus;

#### **Point 4 : FPIC 2018**

*Vu les articles L. 2336-1 à L. 2336-7 du code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la loi finances pour 2018 qui fixe les modalités d'application du FPIC ;*

La notification du FPIC a été transmise par les Services de l'Etat à la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon

Le FPIC a été créé dans le but de diminuer les inégalités de ressources fiscales entre les EPCI à fiscalité propre et entre les Communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre. Il est alimenté par un prélèvement sur les ressources des EPCI, de leurs Communes membres et des Communes isolées, en fonction de leur potentiel financier. Les sommes sont ensuite reversées aux Intercommunalités et Communes moins favorisées, classées en fonction d'un indice tenant compte de leurs ressources, du revenu moyen de leurs habitants et de leur effort fiscal.

Sont contributeurs au FPIC les ensembles Intercommunaux (EPCI et ses Communes membres) ou les Communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant s'avère supérieur ou égal à 1 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national.

Critère préalable : que l'effort fiscal de l'ensemble Intercommunal ou de la Commune isolée soit supérieur à 0,5. L'objectif étant que les Communes qui n'ont pas besoin d'actionner le levier fiscal (avec des taux inférieurs à 50% de la moyenne nationale) soient exclues du dispositif.

Ce critère rempli, sont bénéficiaires d'une attribution du FPIC :

- ⇒ 60 % des ensembles intercommunaux, classés selon un indice synthétique représentatif des ressources et des charges des collectivités et composé à 60% du revenu par habitant (par rapport à la moyenne nationale), à 20% du potentiel financier agrégé par habitant (par rapport à la moyenne nationale) et à 20% de l'effort fiscal sur les ménages (TH, TFB, TFNB, TEOM) ;
- ⇒ Les Communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre dont l'indice synthétique de ressources et de charges est supérieur à l'indice médian calculé pour les ensembles Intercommunaux et les communes n'appartenant à aucun groupement à fiscalité propre.

Une fois définie la contribution (ou l'attribution) d'un ensemble Intercommunal ou d'une

Commune isolée, elle sera répartie entre l'EPCI et ses Communes membres selon des modalités définies par la loi et modifiables par l'EPCI à la majorité qualifiée ou à l'unanimité.

Il existe néanmoins la possibilité de modifier, par délibération, la règle de répartition du prélèvement :

**Répartition dérogatoire « à la majorité des deux tiers » :**

par délibération prise à la majorité des deux tiers, dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet :

- Entre l'EPCI et ses communes membres : libre mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun
- Entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par la loi, c'est-à-dire de leur population, de l'écart de revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, de l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

**Répartition dérogatoire « libre » :**

- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet
- Soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des deux tiers dans un délai de deux mois à compter de la notification du Préfet avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI

La fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) retraçant les données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC est jointe à la présente délibération.

**ENTENDU** l'exposé relatif à l'engagement financier préalable au vote du Fonds national de péréquation des ressources Intercommunales et Communales

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon est prélevée pour un montant de 297 122 € ;

**CONSIDÉRANT** la répartition du FPIC entre L'EPCI et les Communes membres :

Part EPCI	157 085
-----------	---------

Part communes membres (détail ci-dessous)	140 037
TOTAL	297 122

Détail par Communes membres :

BLIGNY-LE-SEC	3 455
CHAMPAGNY	527
CHANCEAUX	3 313
CURTIL-SAINT-SEINE	1 728
DAROIS	12 803
ETAULES	5 667
FRANCHEVILLE	3 616
FRENOIS	1 532
LAMARGELLE	3 089
LERY	3 046
MESSIGNY-ET-VANTOUX	41 013
PANGES	0
PELLEREY	1 537
POISEUL-LA-GRANGE	2 671
PONCEY-SUR-L'IGNON	1 555
PRENOIS	8 688
SAINT-MARTIN-DU-MONT	7 510
SAINT-SEINE-L'ABBAYE	5 944
SAUSSY	1 393
SAVIGNY-LE-SEC	16 986
TROUHOUT	2 069
TURCEY	3 797
VAL-SUZON	3 602
VAUX-SAULES	2 563
VILLOTTE-SAINT-SEINE	1 933

CONSIDÉRANT que l'Intercommunalité peut, par délibération de son Conseil Communautaire, décider de trois modes de répartition entre l'EPCI et ses Communes membres au titre du FPIC. L'EPCI a le choix : de conserver la répartition dite « de droit commun », d'opter pour une répartition « dérogatoire en fonction du CIF » ou d'opter pour une répartition « dérogatoire libre »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

⇒ **DÉCIDE** d'opter pour le mode libre pour l'exercice de l'année 2018 ;

⇒ **DIT** que le prélèvement sera pris en charge en totalité par la Communauté de communes ;

**Arrivée de M. le Maire de Lamargelle M. Marc HIERHOLZER**

## Point 5 : Décision modificative n°1 Budget Général

N° INSEE : 01639	CCFSS - Budget syndical	Exercice 2018
------------------	-------------------------	---------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**N°06-05**  
**DECISION MODIFICATIVE N° 1**

Date de convocation :	19/06/2018	VOTES	
Nombre de membres en exercice :	40	Pour :	34
Nombre de membres présents :	26	Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	34	Abstention :	0

L'an 2018, le 26 juin, Le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Messigny-et-Vantoux sous la présidence de Madame Catherine LOUIS Catherine LOUIS

**Présents :** DESSOLIN Jean-François - BLAISE Gabriel - LACOMME Albert - MINARD Pascal - MOUSSERON Bruno - ESTIVALET Jean-René - DUTHU Gilles - COLSON Bénigne - BURILLE Catherine - DUVERT Alain - FEBVRE Marie-Madeleine - RESSY Serge - MORISOT Alain - LEPINE Eliane - PERRON Gilbert - MAIRET Denis - TORTOCHAUX Bertrand - MALGRAS Daniel - CORDIER Fabien - STAIGER Jean-Michel - GONZALEZ Florian - SICCARDI Martine - FAUCONNET Cyrille - LOUIS Catherine - POSIERE Marie-Claude - HIERHOLZER Marc -

**Procurations :** LEPRETRE Vincent donne pouvoir à LOUIS Catherine - VOLLMER Nadine donne pouvoir à DUVERT Alain - GAY Françoise donne pouvoir à BURILLE Catherine - THEIS Pascal donne pouvoir à LEPINE Eliane - LEBRUN Françoise donne pouvoir à PERRON Gilbert - PRATBERNON Claude donne pouvoir à STAIGER Jean-Michel - FEVRET Dominique donne pouvoir à DESSOLIN Jean-François - GARNIER Pierre donne pouvoir à DUTHU Gilles -

**Absents :** OLLAGNIER Julien - COUTURIER Jean-Luc - BOUCHEROT Nicolas -

**Excusés :** PETEUIL Daniel - LEPRETRE Vincent - PICCIONE Céline - VOLLMER Nadine - GAY Françoise - THEIS Pascal - LEBRUN Françoise - DUMONT Raymond - PRATBERNON Claude - FEVRET Dominique - GARNIER Pierre -

**Secrétaire de séance :** Catherine BURILLE

**Objets :** Décision Modificative N° 1 Budget Général

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
022 (022) - 02 : Dépenses imprévues	-18 022,00		
6542 (65) - 02 : Créances éteintes	900,00		
739223 (014) - 02 : Fonds de péréquation d	17 122,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

Certifié exécutoire par Catherine LOUIS, La Présidente,, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A MESSIGNY-ET-VANTOUX, le

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

La Présidente,

## Point 6 : Taxe de séjour – institution de la taxe de séjour additionnelle départementale

Compte rendu du Conseil Communautaire du 26 Juin 2018, Messigny-et-Vantoux

La Présidente de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon expose les dispositions des articles L2333.26 et suivants du code général des collectivités disposant des modalités d'instauration par le Conseil Communautaire.

Vu les articles L2333.26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la loi 201-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu les articles R5211.21, R2333-43 et suivants du code général des collectivités,

Vu la délibération du Conseil départemental cd1c04\_260318 prise le 26 mars 2018 ayant pour objet « instauration de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour »

Vu la délibération de la CCFSS 17D09-05 du 21 septembre 2017, instituant une taxe de séjour sur son territoire

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

- **Pour : 34**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
  
- DECIDE d'instituer la taxe de séjour additionnelle départementale sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
  
- DECIDE d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel
  
- DECIDE de recouvrer la taxe de séjour semestriellement
  
- FIXE les tarifs :

Catégorie de Classement	Taxe CCFSS	Taxe additionnelle	Tarif
Palaces	1€	0.10 €	1.10 €
Hôtels de tourisme 5	1€	0.10€	1.10€

étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles			
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.73€	0.07€	0.80€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.55€	0.05€	0.60€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.36€	0.04€	0.40€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.23€	0.02€	0.25€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.23€	0.02€	0.25€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein	0.20€	0.02€	0.22€

air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance			
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	2 %		

### Point 7 : Participation de la Communauté de Communes de la Vallée de la Tille et de l'Ignon aux frais périscolaires

Vu les statuts de la CCFSS et notamment l'article 4 ;

Madame la Présidente explique que dans le cadre de l'exercice de la compétence périscolaire, le Communauté de Communes accueille des enfants du territoire de la Covati (communes de Molo, Epagny, Marsannay le Bois) – Il est proposé de demander à la Covati une participation financière pour l'accueil de ces enfants.

Cette participation serait demandée sur l'année N-1, en fonction du nombre d'actes consommés par les enfants de ces communes, appliqué au déficit du service à l'acte. Le nombre d'acte s'entend selon la définition de la CAF par le nombre d'enfants accueillis pour chaque activité. Chaque année un décompte sera transmis à la Covati pour validation et signature avant mise en paiement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**POUR : 34**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

- **APPROUVE** les modalités de participation financière de la Covati pour les enfants de son territoire, fréquentant les services périscolaires de la CCFSS.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Madame la Présidente apporte lecture en préambule du courrier de M. le Maire de Savigny-le-Sec en date du 31 janvier 2017 à l'assemblée et précise les modalités patrimoniales qui s'imposent en matière de transfert de compétences périscolaires.

A l'issue des débats et avant le vote des délibérations, M. Minard, 1<sup>er</sup> Vice-Président demande que soit explicitement énoncé dans ce compte-rendu le fait que la commune de Savigny-le-Sec souhaite reprendre des locaux qui ne lui appartiennent plus car ils ont, selon les textes, été transférés à la CCFSS lors de la prise de compétence périscolaire.

La motivation de ce projet repose sur le fait que la commune souhaite aménager sa mairie dans les locaux du périscolaire actuel et de ce fait oblige la CCFSS à devoir construire de nouveaux locaux.

Il précise que la commune de Savigny-le-Sec s'était engagée, en dédommagement de ce préjudice, à financer le reste à charge déduction faite des subventions pour la construction de ce nouveau pôle. En ce jour, le maire revient sur ce principe.

D'autre part aucune étude n'a été menée par la collectivité sur la capacité financière de la CCFSS à supporter ces dépenses supplémentaires.

### Point 8 : Construction d'un Pôle périscolaire sur la Commune de Savigny le Sec

Vu les statuts de la CCFSS ;

Madame la Présidente expose que la CCFSS dispose, de par la Loi, de locaux périscolaires sur la Commune de Savigny le Sec.

La commune souhaite pouvoir disposer de ces locaux pour la mise aux normes de sa Mairie.

De ce fait, la CCFSS ne disposant plus de locaux pour accueillir le périscolaire, la commune de Savigny le Sec cédera partiellement à la CCFSS, à titre gratuit, par acte administratif, une partie du terrain cadastré AB 138 d'une surface à déterminer en fonction du projet qui sera définitivement adopté.

Pour permettre l'accueil d'environ 90 enfants de 3 à 11 ans, les locaux d'une surface d'environ 250 m<sup>2</sup> comprendraient une salle d'activité, une cuisine de restauration périscolaire en liaison froide, une tisanerie, des sanitaires et une régie.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3**

- **VALIDE** le principe de la construction d'un Pôle périscolaire sur la



Commune de Savigny le Sec

- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents concourants au transfert de propriété du terrain envisagé pour la construction.

### Point 9 : Plan de Financement et Demandes de Subventions- Construction d'un Pôle périscolaire sur la Commune de Savigny le Sec

Vu les statuts de la CCFSS ;

Vu la délibération 18D06.08 du 26 juin 2018 adoptant le principe de la réalisation d'un Pôle périscolaire sur le territoire de la commune de Savigny le Sec ;

Madame la Présidente explique au Conseil Communautaire que le montant du projet s'élèverait à un montant estimatif de 630 000€ HT pour le bâtiment toutes dépenses confondues (TDC) et de 20 000€ HT pour le mobilier.

Le plan de financement projeté se présente comme suit :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>		
Travaux	550 000 €	DETR (structure enfance)	189 000€	30%
Honoraires Architecte	66 000 €	DSIL (contrat de ruralité Seine et Tilles)	63 000€	10%
SPS/CT	5 000 €	Conseil Départemental (Cap 100%)	252 000 €	40 %
Etude de sols	3 000 €	Autofinancement	126 000 €	20 %
Assurances DO/TRC	6 000 €			
<b><i>Ss total Bâtiment</i></b>	<b><i>630 000 €</i></b>	<b><i>Ss total financement bâtiment</i></b>	<b><i>630 000 €</i></b>	
Mobilier	20 000 €	CAF	14 000 €	70%
		Conseil Départemental	2 000 €	10 %
		Autofinancement	4 000 €	20 %

<i>Ss total mobilier</i>	20 000 €	<i>Ss total financement mobilier</i>	20 000 €	
<b>Total projet</b>	<b>650 000 €</b>	<b>Total financement projet</b>	<b>650 000 €</b>	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**POUR : 30**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 3**

- **ADOpte** le plan de financement projeté de l'opération
- **MANDATE** la Présidente pour solliciter les subventions auprès de
  - l'Etat au titre de la DETR et du DSIL dans le cadre du Contrat de Ruralité du PETR Seine et Tilles ;
  - Conseil Départemental de la Côte d'Or par conventionnement dans le cadre du dispositif CAP 100% Côte d'Or
  - De la Caisse d'Allocations Familiales sur le mobilier
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous les documents se rapportant à ce dossier
- **CHARGE** la Présidente de la mise en œuvre de la présente délibération

### **Point 10 : Marché de Maitrise d'œuvre - Construction d'un Pôle périscolaire sur la Commune de Savigny le Sec**

Vu les statuts de la CCFSS.

Vu la délibération 18D06-08 du 26 juin 2018, relative à la décision de construire un Pôle périscolaire sur la Commune de Savigny le Sec

Vu la délibération 18D06-09 du 26 juin 2018, relative à la validation du budget prévisionnel de l'opération et du plan de financement de celle-ci.

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 26, 28 et 74 ;

Vu le projet de dossier de consultation transmis aux conseillers communautaires.

Madame la Présidente explique aux conseillers communautaires qu'il convient de recourir aux services d'un architecte pour établir un projet et le chiffrer. Pour cela il convient de lancer un marché de maitrise d'œuvre.

Compte-tenu du montant estimé des travaux (650 000€ HT), et du montant estimé de la maitrise

d'œuvre qui en découle, le marché de maîtrise d'œuvre sera passé selon la forme d'un marché à procédure adaptée – articles 26, 28 et 74 du code des marchés publics.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre se fera par délibération après avis de la Commission d'Appel d'offre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**POUR : 31**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3**

- **AUTORISE** le lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Pôle périscolaire sur la Commune de Savigny le Sec selon les conditions définies ci-dessus.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette procédure.

### **Point 11 : Cap 100% Côte d'Or – Aéroport de Darois**

Madame la Présidente explique au Conseil que la Commune de Darois projette la réfection de la piste de l'Aéroport de sa commune. Les travaux estimés à 444 700€ peuvent être inscrits dans le cadre du dispositif Cap 100% Côte d'Or du Conseil Départemental de Côte d'Or.

Pour cela la Communauté de Communes doit donner son aval à l'inscription de ce projet dans ce dispositif.

Le solde des travaux sera porté par la Commune de Darois.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide à

**POUR : 34**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTIONS : 0**

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'inscription du projet de réfection de la piste de l'Aéroport de Darois dans le dispositif Cap 100% Côte d'Or

AUTORISE Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Point 12 : Achat de Bois – Filière BOIS**

*Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon et notamment l'article 04 relatif aux chaufferies bois ;*

*Vu la délibération de la Commune de Saint Seine l'Abbaye en date du 10 avril 2018 et relative aux parcelles 14 et 17 ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

⇒ **ACCEPTE** l'offre de bois de la Commune de Saint Seine l'Abbaye, pour la production de plaquettes forestières servant à alimenter les chaufferies bois de son territoire

⇒ **VALIDE** le tarif de vente de 6 euros la tonne au taux d'humidité de 45 %.

La réception se fera sur la base des bordereaux de produits déchetés, fournis par la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon.

⇒ **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à ce dossier.

### Point 13 : Vente de terrain Zae de Cestres

*Vu l'article 4 relatif à la compétence développement économique de la Communauté de Communes Forêts, Seine et Suzon ;*

*Vu la délibération 14D07-08, du 8 juillet 2014, fixant le prix de vente du terrain à 15 € HT le m<sup>2</sup> ;*

Madame la Présidente explique avoir reçu un courrier de demande d'acquisition d'un terrain de 2868m<sup>2</sup> sur la Zae de Cestres. Après échanges, une procédure d'acquisition d'une parcelle sur la Zae Plaine de Cestres peut être engagée - le client ne souhaite pas voir son nom divulgué.

L'acquisition portera sur 2868m<sup>2</sup> situés à l'entrée de la zone sur la gauche, le long de la RD971 parcelle ZY83p Lot b.

L'acte de vente stipulera un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente pour la réalisation des aménagements, faute de quoi la vente sera réputée caduque.

Après discussion, le Conseil Communautaire décide à

**POUR : 34**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTIONS : 0**

- ✓ **AUTORISE** la vente de la parcelle ZY83p Lot b de 2868m<sup>2</sup> sur la ZAE Plaine de Cestres selon la description ci-dessus exposée ;
- ✓ **AUTORISE** la Présidente à signer tous documents relatifs à cette vente.

**Point 14 : Désignation des représentants de la CCFSS au Syndicat du Bassin de l'Ouche pour les compétences GEMA ET hors GEMA**

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forêts Seine et Suzon et notamment l'article 4 relatif à la GEMAPI,

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de l'Ouche

Madame la Présidente explique aux délégués communautaires que suite à la prise de compétence Gemapi au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et la prise de compétence Hors Gemapi depuis la révision statutaire du 20 avril 2018, la CCFSS siège en lieu et place des communes dans les syndicats exerçant cette compétence.

La CCFSS dispose de 4 sièges de délégués titulaires et 4 sièges de délégués suppléants. Aussi il convient de désigner les représentants de la CCFSS au sein du Syndicat du Bassin de l'Ouche pour les compétences GEMA et hors GEMA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

**Pour : 34**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Le Conseil Communautaire désigne les représentants au Syndicat du Bassin de l'Ouche comme suit :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Vincent LEPRETRE	COUTURIER Jean-Luc
Pierre PORTMANN	SEPRET Daniel
Stéphane MOURLET	BARANGER Claude
Alexandre ESTIVALET	COURTOIS Olivier

La séance est levée à 21h30.

*La Présidente,  
Catherine LOUIS*



**Approbation du compte rendu du 26 juin 2018**

M. Jean-François DESSOLIN	Bligny le Sec	
M. Gabriel BLAISE	Chanceaux	
M. Daniel PETEUIL	Champagny	
M. Albert LACOMME	Curtil-Saint-Seine	
M. Pascal MINARD	Darois	
M. Bruno MOUSSERON	Darois	
M. Jean-René ESTIVALET	Etaules	
M. Gilles DUTHU	Francheville	
Mr Bénigne COLSON	Frenois	
M. Marc HIERHOLZER	Lamargelle	
Mme Catherine BURILLE	Léry	
M. Vincent LEPRÊTRE	Messigny-et-Vantoux	
Mme Céline PICCIONE	Messigny-et-Vantoux	
M. Alain DUVERT	Messigny-et-Vantoux	
Mme Nadine VOLLMER	Messigny-et-Vantoux	
M. Julien OLLAGNIER	Messigny-et-Vantoux	
Mme Marie-Madeleine FEBVRE	Messigny-et-Vantoux	
Mme Françoise GAY	Messigny et Vantoux	
M. Serge RESSY	Messigny et Vantoux	
M. Jean-Luc COUTURIER	Messigny et Vantoux	

M. Alain MORISOT	Panges	
M. Nicolas BOUCHEROT	Pellerey	
M. Pascal THEIS	Poiseul-la-Grange	
Mme Éliane LÉPINE	Poncey-sur-L'Ignon	
M. Gilbert PERRON	Prenois	
Mme Françoise LEBRUN	Prenois	
M. Denis MAIRET	St-Martin-du-Mont	
M. Bertrand TORTOCHAUX	St-Martin-du-Mont	
M. Daniel MALGRAS	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Fabien CORDIER	Saint-Seine-l'Abbaye	
M. Raymond DUMONT	Saussy	
M. Jean-Michel STAIGER	Savigny-le-Sec	
M. Florian GONZALEZ	Savigny-le-Sec	
Mme Martine SICCARDI	Savigny-le-Sec	
M. Claude PRATBERNON	Savigny-le-Sec	
M. Cyrille FAUCONET	Trouhaut	
Mme Catherine LOUIS	Val Suzon	
M. Dominique FEVRET	Turcey	
M. Pierre GARNIER	Vaux Saules	
Mme Marie-Claude POSIERE	Villotte-Saint-Seine	